

LOT N° 07
**PLOMBERIE - SANITAIRE
PRODUCTION D'EAU CHAUDE
CHAUFFAGE**

LOT N° 07

PLOMBERIE - SANITAIRE PRODUCTION D'EAU CHAUDE CHAUFFAGE

PRESCRIPTIONS GENERALES	3
GENERALITES	3
OBJET DU MARCHE	3
DEFINITION SOMMAIRE DES TRAVAUX.....	3
REGLEMENTATIONS ET NORMES	3
PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE A L'APPUI DE SON OFFRE DE PRIX	4
PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE TIYULAIRE DU PRESENT LOT.....	4
RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	4
QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX ET MATERIELS.....	4
CONDITION D'EXECUTION DU MARCHE.....	5
EXECUTION DU TRAVAIL.....	5
ESSAIS ET VERIFICATIONS.....	5
PROTECTION DES OUVRAGES.....	6
NETTOYAGE.....	6
GARANTIE DE L'ENTREPRISE	6
EXIGENCES ACOUSTIQUES.....	6
CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	7
DESINFECTION DES CANALISATIOND.....	7
DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES	7
DISTRIBUTION EAU FROIDE EAU CHAUDE	7
EAUX USEES EAUX VANNES.....	8
APPAREILS SANITAIRES.....	8
NATURE DES FLUIDES	8
REGLES ET DONNER A RESPECTER.....	8
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE	8
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	9
PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	9
1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE	
8.1.1. Eau froide.....	9
8.1.2. Eau chaude	10
8.1.3. Evacuations EU-EV	10
8.1.4. Appareils sanitaire	10
8.1.5. Chauffage.....	11
8.1.7. Nettoyage de chantier	11
2. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS	
8.2.1. Chauffage.....	11
8.2.3. Nettoyage de chantier	11
CADRE POUR DPGF	12

PRESCRIPTIONS GENERALES

GENERALITES

OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour but de décrire les travaux et de fixer les modalités techniques à respecter pour la fourniture et la mise en œuvre d'équipements techniques relatifs au lots :

PLOMBERIE - SANITAIRE - PRODUCTION D'EAU CHAUDE - CHAUFFAGE

DEFINITION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les descriptions décrites ci-dessous et au chapitre 3 demeurent incomplètes sans une visite des lieux et une consultation attentive des plans du dossier Marché de travaux et du CCTP de l'ensemble des lots.

Les travaux consistent en la réalisation des installations suivantes :

- Alimentation en eau froide et eau chaude des appareils sanitaires.
- Evacuation EU / EV de ceux-ci.
- Fourniture et pose des appareils sanitaires.
- Canalisations et raccordements d'alimentation des nouveaux radiateurs.

L'entreprise du présent lot doit toutes les installations d'équipement, de fonctionnement et d'entretien qui seraient éventuellement mises à sa charge conformément aux prescriptions du PGC-SPS.

NOTA :

Toutes les modifications faites par l'entreprise de valeurs indiquées dans le présent document, les notes de calculs ou dans les documents joints au dossier complet du projet devront faire l'objet d'une nouvelle étude au frais de l'entreprise par un organisme agréé.

REGLEMENTS ET NORMES A RESPECTER

Les installations décrites au présent CCTP seront exécutées selon les règles de l'art et seront conformes à tous les textes fixant la réglementation et en particulier :

- Les normes françaises et prescriptions techniques figurant au cahier des charges et aux Documents Techniques Unifiés, établis par le CSTB, à savoir :
- Les DTU 60.1 – 60.5 – 60.31 – 60.32 – 60.33 et leurs mises à jour, relatifs aux installations plomberie, DTU 60.11 (NF P 40-202).
- Les DTU 61.1 et leur mise à jour, relatifs aux installations gaz,
- Les DTU 70.1 au DTU P 80.201, relatifs aux installations électriques dans les bâtiments à usage collectif et d'habitation et leurs mise à jour.
- Le règlement sanitaire départemental de la Gironde ou, à défaut, le règlement sanitaire départemental
- Le Code de l'urbanisme et de la construction.
- Les normes AFNOR et UTE dans leur édition la plus récente, et entre autres :
- Norme NF C 15100, dernière édition et les guides pratiques correspondants concernant les travaux d'électricité,
- Normes NF P 41101, P 41102 et P 41204, concernant les travaux de plomberie.
- Les décrets, arrêtés et circulaires, et notamment :
- Les décrets relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- L'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation ECS des bâtiments d'habitation.
- L'arrêté du 15 mars 1962 relatif au rinçage et à la désinfection des canalisations d'adduction d'ECS,
- Les décrets et arrêtés relatifs à la limitation des niveaux sonores,
- Les conditions de branchement imposées par les sociétés concessionnaires ou distributrices de l'eau, du gaz naturel, de l'électricité,
- Les instructions pratiques de Gaz de France : M280, M326, M327, M328 et M430.
- Les avis du Contrôleur technique dans le RICT
- Les prescriptions de l'étude thermique
- La réglementation RT 2012.
- La réglementation sur les handicaps

PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE A L'APPUI DE SON OFFRE DE PRIX

L'Entreprise devra remettre avec son offre de prix un devis descriptif détaillé spécifiant :

- les marques et les types d'appareils,
- les caractéristiques techniques (puissances),
- les caractéristiques de fabrication (en particulier si le matériel différait de celui demandé).

PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE TITULAIRE DU PRESENT LOT

Avant le commencement des travaux

L'Entreprise remettra à l'approbation de l'Architecte les documents suivants, conformément au CCAP et au planning d'exécution :

- le schéma de principe général,
- les notes de calcul (débits, diamètres, ect .),
- les plans de cheminement des réseaux,
- les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes du matériel, les divers agréments, ect.,
- les plannings d'étude, de commande, d'approvisionnement, ect. ,
- les plans détaillés de l'installation,
- les plans de réservation, des gaines diverses, trémies à réserver ainsi que tous les autres dispositifs pouvant intéresser le gros-œuvre,
- les schémas électriques et de régulation.
- La note de calcul pour le dimensionnement des émetteurs de chaleur.

NOTA : L'Entreprise est tenue d'adapter ses installations aux plans d'exécution des autres corps d'état et notamment le Gros-œuvre.

Elle est tenue de réaliser les plans d'atelier, de détail et de mise en œuvre de ses installations.

Durant la phase d'exécution

L'Entreprise présentera les échantillons des matériels, au fur et à mesure des exigences de l'avancement des travaux.

Avant la réception des travaux

L'Entreprise devra fournir :

- 3 séries de tous les plans et schémas des installations conformes aux installations exécutées (aérauliques et électriques)
- 1 jeu de nomenclature de tout le matériel installé avec fiches techniques et indications de la provenance,
- 2 exemplaires de carnets de résultats d'essai conformément au programme défini,
- 1 exemplaire des notices d'entretien et de conduite des installations avec schémas de fonctionnement (pression, débits, puissances, point de consigne, plages de réglage, ect.) . Elles seront en français.

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'acceptation par l'architecte du projet présenté ainsi que tous les calculs, dessins, graphiques s'y rattachant, ne diminue en rien la responsabilité de l'Entreprise.

Il appartient à ce dernier d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'il indiquera soit calculés en tenant compte des dispositifs, diamètres de canalisations, sections de gaines, caractéristiques du matériel, des difficultés d'exécution et des impératifs de l'architecte, ect.

En toutes circonstances, l'Entreprise demeure seul responsable de tous les dommages ou accidents causés à des tiers, lors ou par suite de l'exécution des travaux résultant soit de son propre fait ou de son fait personnel.

QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX OU MATERIELS

L'Entreprise adjudicataire devra présenter un échantillonnage complet des matériaux utilisés.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux sera subordonné à l'avis technique du Bureau de contrôle.

D'une manière générale, toutes les fournitures, matériels, appareillages, ect, devront être conformes aux normes françaises, du point de vue fabrication, caractéristiques, montage, mise en œuvre et emploi.

Les matériaux et matériels à incorporer dans les ouvrages seront neufs, de première qualité et rigoureusement adaptés au rôle qu'ils auront à remplir dans les installations réalisées.

Les matériaux et matériels qui, bien que reçus sur le chantier seraient reconnus défectueux, seront refusés et remplacés par l'installateur à ses frais.

Jusqu'à la réception de l'installation, l'Entreprise adjudicataire demeurera seule responsable des matériaux et matériels fournis et de leur conformité avec les prescriptions du marché.

CONDITION D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'Entreprise doit une installation en parfaite état de fonctionnement, essais et réglage compris.

Il doit, sur le chantier, la main d'œuvre, l'outillage et la fourniture de tous les éléments constitutifs des installations à réaliser.

L'Entreprise ne peut, de son propre chef, apporter un changement aux dispositions du projet d'exécution ni aux matériaux prévus. Cependant, lorsque des matériels et éléments devront être encastrés ou réalisés en composition avec d'autres ouvrages, l'Entreprise doit, avant commande ou fabrication, se renseigner auprès des autres Entreprises et s'assurer que les dispositions prévues à la conception sont compatibles avec l'exécution projetée ou réalisée des autres ouvrages.

Toutefois, les plans nécessaires à l'exécution seront établis par l'Entreprise sous sa responsabilité et à ses frais.

Ces plans devront être conformes aux documents du Marché, ils seront soumis à l'approbation du Contrôleur technique et de l'Architecte avant l'exécution des travaux correspondants.

Au cas où l'Entreprise désirerait modifier, pour une raison quelconque, les dispositions prévues, celle-ci serait tenue d'en informer au préalable l'Architecte et d'en indiquer les raisons.

Il est spécifié que l'objet de la présente opération concerne la réalisation de l'ensemble des travaux suivant le programme établi.

L'Entreprise aura donc à comprendre dans ses prévisions tous les appareils, canalisations et matériaux nécessaires à cette réalisation, en fourniture et pose.

L'Entreprise ne pourra invoquer ultérieurement une omission non signalée ou une mauvaise interprétation des pièces écrites, plans et schémas pour éviter de fournir ou installer tout appareil ou canalisation nécessaires à la livraison de l'installation en bon état de fonctionnement.

EXECUTION DU TRAVAIL

Avant de commencer un travail, l'Entreprise devra s'assurer sur place de la possibilité de suivre les cotes et indications des plans. En cas de doute, elle devra prévenir l'Architecte.

De même, si un travail fait par un autre corps d'état et que cet ouvrage n'est pas conforme aux dispositions prévues, elle devra également en aviser l'architecte ; faute de quoi, elle restera responsable des erreurs dans l'ouvrage exécuté et de leurs conséquences.

L'implantation des installations, la disposition et l'état des lieux, les conditions d'exécution, la nature et les cotes des ouvrages existants, ect. Ayant été reconnus par l'Entreprise et acceptés par elle, celle-ci déclare expressément faire son affaire personnelle des difficultés pouvant être rencontrées à l'occasion de l'exécution des travaux qui lui incombent.

Ainsi, d'une manière générale, aucune réserve, de quelque nature qu'elle soit, ne sera acceptée en cours d'exécution des travaux, l'Entreprise ayant par contre toute latitude, si elle le juge nécessaire, d'en informer par écrit en remettant sa soumission.

L'Entreprise doit s'assurer de la possibilité et de la certitude de pouvoir approvisionner régulièrement son chantier.

Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être invoquée pour excuser un quelconque retard sur les dates d'exécution prescrites.

ESSAIS ET VERIFICATIONS

Essais

Il est précisé que les frais de toute nature nécessités par les essais et contrôles des matériels, matériaux et accessoires livrés par les fournisseurs et sous-traitants de l'Entreprise sont à la charge de cette dernière.

Vérifications techniques incombant aux entreprises

Les entreprises soumissionnaires devront faire connaître au Contrôleur technique les moyens qu'elles comptent mettre en place pour procéder aux vérifications techniques qui leur incombent, et notamment :

- le nom du responsable des vérifications techniques,
- les méthodes qui seront utilisées pour que les exécutants ne disposent que des documents à jour,
- les procédures qu'elles adopteront pour :
 - . les études d'exécution (si elles sont établies sous leur responsabilité),
 - . les stockages et leurs manutentions,
 - . la mise en œuvre,
 - . la réception des travaux des entreprises qui les précèdent, ainsi que des matériaux, composants et équipements.

Vérifications du fonctionnement des installations

Les entreprises concernées devront procéder, au minimum, aux essais de fonctionnement des installations, conformément aux dispositions figurant dans le document COPREC n° 1

Ces essais et vérifications sont à la charge des entreprises.

Les résultats seront transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC n° 2.

Pour la présente opération, les essais et vérifications de fonctionnement des installations concernent les lots techniques suivants :

VM (VMC), CH (chauffage), PB (plomberie), RA (réseau d'alimentation), RE (réseau d'évacuation)

PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entreprise est responsable, vis à vis du Maître de l'ouvrage, des dégâts pouvant survenir, avant la réception, aux ouvrages qu'elle a exécutés et des dommages causés aux autres corps d'état.

De ce fait, au fur et à mesure de leur réalisation ou mise en place, tous les ouvrages doivent être efficacement protégés.

NETTOYAGE

Toutes les Entreprises doivent concourir à la propreté du chantier et de faire assurer le nettoyage, la descente et l'enlèvement des gravois et des débris de toute nature.

Tous les emballages des matériels et matériaux livrés sur le chantier doivent être évacués au fur et à mesure de la mise en œuvre de ceux-ci.

Aux réceptions de travaux l'entreprise devra le nettoyage de tous ces équipements.

GARANTIE DE L'ENTREPRISE

La période de garantie porte sur un an, à compter de la date de réception.

L'Architecte se réserve le droit de procéder pendant la période de garantie à toutes les nouvelles séries d'essais qu'il juge nécessaires après avoir averti l'Entreprise en temps utile.

Durant cette période, l'Entreprise est tenue de remédier à tous les désordres nouveaux, elle doit procéder à ses frais, (pièces et main d'œuvre), au remplacement de tous les éléments défectueux de l'installation.

L'Entreprise dispose d'un délai de deux mois, sauf accord contraire avec l'Architecte, pour remédier aux désordres.

Passé ce délai, l'Architecte peut faire exécuter ces travaux par une autre entreprise, aux frais et risques de l'Entreprise défaillante.

Si les essais mentionnés précédemment sont satisfaisants, si les installations sont reconnues conformes, si elles ont fonctionné régulièrement pendant la période de garantie, et si, d'une manière générale, les ouvrages exécutés n'ont donné lieu à aucune observation, les réserves sont levées.

EXIGENCES ACOUSTIQUES

Tous les essais des niveaux sonores seront faits par le titulaire du présent lot.

L'installation sera réalisée afin que le niveau de bruit reçu ne dépasse pas $L_nAT \leq 30$ dB (A)

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Etendue des prestations

Sont compris dans le marché de l'Entreprise, l'ensemble des études, fournitures et travaux nécessités par la réalisation des ouvrages faisant l'objet du présent devis descriptif.

Limites générales des prestations

L'Entreprise doit prévoir l'ensemble des travaux en fourniture et pose à l'exception des prestations suivantes qui ne sont pas à la charge du présent lot :

Gros-œuvre et VRD

- Réseaux d'évacuations situés dans les dallages.
- Réservations dans les planchers et murs pour les gros percements

Electricité

-Liaisons équipotentielles

Peinture

- Peinture définitive et décorative des équipements hors radiateurs.

NOTA :

Tous les percements et rebouchages sont dus par le présent lot et seront réalisés de manière à respecter l'isolement acoustique et le degré coupe feu des parois traversées.

DESINFECTION DES CANALISATIONS

L'entreprise devra, avant la mise en service de ses installations, et après essais d'étanchéité concluants, procéder à la désinfection à l'aide d'une solution de permanganate de potassium.

Le rinçage de l'installation sera réalisé juste après sa mise en œuvre et au plus tard avant la mise en place des robinetteries, selon les procédures décrites par le guide du CSTB.

Après désinfection, l'entreprise devra le rinçage complet de son installation jusqu'à ce qu'aucune trace de solution ne subsiste.

Le lot Plomberie fera réaliser, à ses frais, une analyse de potabilité de l'eau.

DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

DISTRIBUTION EAU FROIDE ET EAU CHAUDE

Généralités

Les notes de calculs sont rédigées en considérant successivement les différents points d'utilisation.

Les diamètres des canalisations tiendront compte également des débits de base des appareils fixés dans le code des conditions minima 60-11.

Simultanéité

Les débits probables des tuyauteries seront déterminés à partir de la formule : $y = \frac{1}{x - 1}$
formule dans laquelle $x =$ nombre d'appareils $y =$ coefficient probable de simultanéité

En aucun cas, le coefficient de simultanéité ne devra être inférieur à 0,20.

Débits unitaires minima des appareils :

- Lavabo 0,20 l/s
- WC 0,12 l/s
- Douche 0,20 l/s
- Evier 0,20 l/s

Calcul des diamètres des réseaux et des vitesses :

On utilisera les abaques suivants :

- Pour l'eau froide : 03.008, 03.009, 03.021, 03.022,
- Pour l'eau chaude : 03.104, 03.105, 03.106, 03.107,

Etablis par R. DELEBECQUE, d'après la formule de Flamand et conformément aux Normes P 41202 à 204.

Les vitesses maximales admissibles dans les canalisations seront :

- Tuyauteries enterrées : 2 m/s
- Tuyauterie en colonnes : 1,5 m/s
- Distribution intérieure : 1 m/s et 0.6 m/s pour les débits supérieurs à 0,5 litres/s.

EAUX USEES – EAUX VANNES

Généralités

Les notes de calcul des réseaux EU, EV seront rédiger et considérant successivement les différents points d'évacuation.

Les caractéristiques des conduits seront établis en utilisant les débits publiés dans le DTU 60-11 (référence AFNOR DTU P 40-202).

Débits

L'abaque publié dans le tome 8 du REEF 58, section D, chapitre 6, titre 8, annexe 23.

- Coefficient de simultanéité
Semblable au chapitre distribution d'eau.

- Pentes

La pente minimale des canalisations horizontales en élévation sera de 2 cm par mètre, soit 2%.

- Diamètres

Les diamètres des tuyaux d'allure horizontale seront prévus pour tuyaux à moitié pleins pour EU-EV.

Les calculs des diamètres seront établis selon la fiche n°3.405 F de R. DELEBECQUE.

Températures

- Température Eau Froide..... 10°C minimum
- Température Eau Chaude accumulée sanitaire..... inférieure à 60°

APPAREILS SANITAIRES

Emplacement suivant plans

NATURE DES FLUIDES

Electricité

- Mono 220 volts + T

Gaz naturel

- A partir des postes de comptage posés par Gaz de France
- Pression 20 mbars

Eau froide

- A partir des compteurs posés par le concessionnaire.

REGLES ET DONNEES A RESPECTER

L'entreprise doit se conformer aux indications énumérées ci-après, tout cas particulier étant soumis à l'approbation du Bureau d'étude Thermique.

Les calculs doivent satisfaire simultanément aux critères de vitesse et de perte de charge qui suivent :

Circuits d'eau

Les pertes de charges linéaires sur les circuits défavorisés ne doivent pas excéder 12 mm par mètre.

Les excédents de pression dynamique sont absorbés par des organes de réglage.

Règles et conditions de construction et d'installation à respecter

Relatives à la sécurité

Afin d'éviter au maximum la propagation et la transmission du feu et de la fumée par des installations de ventilation, tous les dispositifs de protection doivent être conformes aux règlements pour la construction des habitations.

Relatives à l'hygiène

Règlements sanitaires départementaux : édition mise à jour à la date de l'appel d'offres.

Recommandations générales

Les appareils sont choisis de manière à éviter toutes anomalies parasites.

Équilibrage soigné des lignes d'arbres correspondant à une bonne qualification selon C.D.T. 2056.

Définition optimale des profils aérodynamiques (robinetterie et vannes).

Le choix des matériels spécialisés d'absorption acoustique, d'insonorisation et d'isolation vibratoire doit nécessairement être assujéti à des spécifications strictement chiffrées en affaiblissements spectraux, pertes de charges, facteur d'absorption et filtrages vibratoires notamment.

Les fournisseurs consultés devront s'engager selon des garanties précises relativement aux performances spécifiées, à la présentation et à la tenue en service de leurs matériels.

Les circuits d'air et d'eau doivent être établis selon des profils et des sections définis de façon à éliminer ou à réduire tous les phénomènes parasites de pulsations consécutives à des turbulences localisées ou de sifflantes de laminage susceptibles de s'y développer.

Un soin particulier doit être apporté au choix des systèmes de suspentes ainsi qu'à celui des points de fixation des gaines maçonnées, des colonnes verticales et des passages dans les faux-plafonds des étages courants. Il faut prévoir notamment des manchettes souples, des joints en caoutchouc, afin d'isoler les tuyauteries des systèmes tournants, tels que pompes, et le plus près possible de ceux-ci.

Tous les plans d'équipement et spécifications techniques acoustiques devront recevoir l'accord d'un BET Acoustique et du Bureau de Contrôle.

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le prix proposé par l'entreprise comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art, même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits dans le présent CCTP ou sur les plans, et tous aménagements particuliers nécessités pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier.

Les installations seront conformes à la nouvelle réglementation sur le handicap.

Le dossier technique à diffuser par l'entreprise au Bureau de contrôle, précisera comment les consommations (chauffage, ECS, prises, autres) sont mesurées ou estimées et délivrées dans le volume habitable conformément à l'article 23 de l'arrêté du 26 octobre 2010 (RT 2012).

Les entreprises sont informées que la toiture existante du préau comporte des plaques ondulées en fibrociment contenant de l'amiante. En conséquence, il est strictement interdit d'intervenir sur les plaques ondulées, de quelque manière que ce soit, sans autorisation préalable.

Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux (rapport joint au présent dossier) classe le matériau de la manière suivante :

Etat de dégradation : « Non dégradé »

Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau : « Risque de dégradation faible ou à terme »

Présentation de l'offre de prix

La numérotation des articles du présent CCTP sera impérativement respectée.

Les entreprises devront décomposer leur offre de prix sous la forme de 2 devis bien distincts.

Projet n° 1 – MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D' ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS

Maître d'ouvrage : Ville de Galgon 2 Esplanade Charles de Gaulle 33133 GALGON

Projet n° 2 – EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE

7.1.1. Neutralisation des alimentations Eau froide – Eau chaude

Préalablement au commencement des travaux de démolition, le lot Plomberie neutralisera toutes les alimentations Eau froide – Eau chaude, présentes dans les zones de démolition et de travaux.

7.1.2. Alimentation Eau froide – Eau chaude

Les appareils sanitaires seront raccordés en eau froide à partir des réseaux existants, lorsque cela est possible, dans le cas contraire, si le débit est insuffisant, le raccordement devra s'effectuer à partir du point de livraison du bâtiment.

Toutes les robinetteries et autres équipements (réducteurs de pression, clapets anti-retours, robinets d'arrêt...) placés sur les canalisations seront certifiés NF- robinetterie de réglage et de sécurité.)

Espaces sanitaires Maternelles

- 1 lavabo collectif
- 2 cuvettes pour enfants de moins de 6 ans
- 1 cuvette réglementaire PMR
- 1 lave mains dans cabine PMR
- 1 douche (robinetterie – douchette et barre de douche uniquement)

Espace bureau en rez de chaussée

- 1 évier + robinetterie

Espaces sanitaires primaires

Sanitaires filles

- 1 lavabo collectif
- 2 cuvettes réglementaires PMR
- 1 lave main dans cabine PMR

Sanitaires garçons

- 1 lavabo collectif + robinetteries
- 2 urinoirs
- 1 cuvette réglementaire PMR
- 1 lave main dans cabine PMR robinetterie

Espace animateur à l'étage

- 1 évier

Distribution secondaire intérieure

Les appareils sanitaires seront raccordés en tubes cuivres posés sur collier ATLAS isophonique.

Chaque appareil ou groupe d'appareils sera isolable par vanne d'arrêt. Les traversés de parois seront équipés de fourreaux avec traitement acoustique.

Aucune soudure, aucun raccord mécanique ne sera admis dans les parties encastrées.

7.1.3. Eau Chaude

La production ECS des appareils sanitaires s'opère à partir du ballon existant ou des réseaux existants à proximité des zones d'interventions, dès lors que le débit est suffisant. A défaut, le raccordement devra s'effectuer à partir du ballon d'eau chaude existant dans la chaufferie.

L'installation sera réalisée en respect des exigences du DTU 60.11 (NF P 40-202) règles de calcul des installations de plomberie sanitaire pour bâtiment à usage d'enseignement, pour la distribution individuelle d'eau chaude sanitaire dans les écoles Primaires.

Pour les réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire encastré en dalle, ils devront être encastrés en dalle, ils devront être installés sous fourreau jeu 30% (jeu entre tube et fourreau supérieur à 30%)
Les percements et rebouchages seront dus par le présent lot et seront réalisés de manière à respecter l'isolement acoustique et le degré coupe feu des parois traversées.

7.1.4. Evacuations EU-EV

Elles seront réalisées en tube PVC M1, par le lot Plomberie, avec raccordement sur les attentes laissées par le lot Maçonnerie en dallage.

Tous les collecteurs et chutes seront prolongés en ventilation primaire au niveau de la couverture sur les tuiles à douilles ou en façade.

Au pied de toutes les chutes, il sera prévu un tampon de dégorgeage.

Aucun joint ne devra être noyé dans les maçonneries.

Les percements et rebouchages sont dus au présent lot et seront réalisés de manière à respecter l'isolement acoustique et le degré coupe feu des parois traversées.

L'entreprise du présent lot devra les évacuations des attentes avec siphons démontables et bouchons de dégorgeage.

Les diamètres intérieurs des raccordements devront au moins être égaux aux indications ci-après :

- W.C. DN 90 mm
- Lavabos DN 30 mm
- Evier, douche DN 33 mm
- Groupe de ventilation mécanique contrôlée DN 40 mm

7.1.5. Appareils Sanitaires

Les appareils sanitaires seront en céramique de couleur blanche, premier choix, équipés de robinetterie mélangeuse chromée, de marque NF.

Robinetterie

La robinetterie sera de marque NF Robinetterie Sanitaire et satisfera aux valeurs minimales des classements définis ci-dessous.

- Pour la douche et les éviers: Robinets à tête céramique ou mitigeur à « point dur » :
- Pour les lavabos : Robinets du type à fermeture automatique et progressive, alimentés en eau froide et eau mitigée à 35°C environ et leur profil étudié pour éviter les éclaboussures.
- Classement ECAU
- Indices C - A - U seront au minimum égaux aux valeurs suivantes, le classement E sera strictement égal à ces valeurs.

Evier, lavabo, lave mains : E0 - C2 - A2 (ou A3) - U3

Douche : E3 (ou A4) - C2 - A2 (ou A3) - U3

Lavabos

Lavabo à fixation murale pour les écoles, sérieusement fixé, afin de leur assurer la stabilité nécessaire.

- Lavabo céramique avec dossier 95 x 39.5
- Montage sur consoles de 25cm, fixations adaptées au support et façon de joint d'étanchéité.
- Robinets du type à fermeture automatique et progressive, alimentés en eau froide et eau mitigée à 35°C
- Vidage à clapet et siphon PVC blanc

Lave mains pour les cabines des toilettes

- Lave mains céramique
- Gabarit réglementaire pour les PMR
- Robinetterie réglementaire pour les PMR du type à fermeture automatique et progressive, alimentés en eau froide.
- Vidage à clapet et siphon PVC blanc

Douche

- Robinetterie par mitigeur à bec fixe, avec ensemble de douche, composé d'une douchette, une barre de douche et un flexible tressé indémaillable d'au moins 1.80m de longueur

* Vidage et siphon de sol sont à la charge du lot Carrelage

* Les accessoires annexes (distributeur de savon - barre de lavage pour PMR - siège PMR...) sont à la charge du lot Menuiserie Intérieure.

Meuble Kitchenette à l'étage

- Meuble 120 x 60 en mélaminé hydrofugé. Tous champs vus plaqués par film PVC.
- 1 plan en inox disposant d'un évier + égouttoir + robinetterie + 2 plaques de cuisson électrique
- 1 caisson muni d'une étagère et d'une porte.
- 1 réfrigérateur à fournir
- Joint silicone obligatoire entre le meuble et l'évier et la faïence.

Cuvettes

- L'ensemble cuvette en céramique, réservoir, mécanisme de vidage et robinet d'alimentation sera certifié NF Appareils sanitaires.
- 2 petites cuvettes spécifiques répondront aux besoins pour des enfants de moins de 6 ans
- 3 cuvettes spécifiques seront prévues pour les PMR + 1 cuvette standard
- Mécanisme silencieux à bouton poussoir 2 capacités 3l / 6l avec robinet d'arrêt métallique.
- Vis de fixation avec cache-tête chromé
- Réservoir attenant
- Alimentation latérale avec robinet d'arrêt classe 1
- Robinet flotteur avec classement acoustique NF 1.
- Abattant double blanc en matière plastique rigide

Urinoir

- Les urinoirs seront en gré émaillé et situé à une hauteur convenable pour des enfants (Maternelles et Primaires). Robinetterie du type à fermeture automatique et progressive, alimentés en eau froide.

7.1.6. Chauffage

Le chauffage de l'établissement s'effectue au moyen d'une chaudière à Gaz située dans le local Chaufferie. Les espaces sont chauffés par des radiateurs.

Corps de chauffe

Les radiateurs seront déterminés suivant l'AFNOR et compte tenu d'une alimentation maximale de 65°C et d'une chute moyenne dans le corps de chauffe de 15°C.

La marque NF devra être posée sur chaque appareil.

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise titulaire du lot Chauffage fournira une note de calcul du dimensionnement des émetteurs de chaleur, cette étude demeure à la charge de l'entreprise.

Cette étude sera réalisée sur la base d'un calcul de déperdition pièce par pièce..

Lors du premier remplissage du circuit de chauffage, prévoir un rinçage de l'installation et injecter un inhibiteur de corrosion en traitement préventif conformément exigences du Cahiers CSTB 3614 février 2008. Les radiateurs seront en acier prépeint, fixés sur consoles. Chaque radiateur sera muni d'une protection qui ne sera retirée qu'en fin de chantier. Toute retouche éventuelle de peinture sera à la charge du présent lot.

Chaque radiateur sera équipé de :

- Un robinet thermostatique NF - Marque OVENTROP modèle Uni XH
- Valeur de variation temporelle chaud certifiée EN 215 CENCER à 0.21°C
- Un coude union réglé micrométrique en bronze DN 15/21.
- Un purgeur à volant en bronze.
- Une vidange par robinet à pointe avec joint torique.
- Des consoles de fixation de nombre approprié.

Localisation : dans les sanitaires Maternelles et dans les sanitaires Primaires

** NOTA : Au titre du présent lot, il sera prévu le déplacement d'un radiateur installé dans le bureau pour permettre la mise en œuvre d'une rampe.*

Canalisations

Les canalisations seront en cuivre et suivant indication des plans, apparentes pour l'alimentation des radiateurs, sur colliers démontables avec fourreaux acoustiques permettant la libre dilatation et évitant toute transmission de bruit ou résonance.

L'installation sera obligatoirement du type bitube et raccordée, soit par soudobrasure, soit par raccord sudo, des fourreaux seront placés au passage des murs et des planchers, les pentes seront établies de manière à permettre l'évacuation de l'air vers les purges.

Les canalisations encastrées seront prévues en polyéthylène réticulé et en variante, elles seront prévues en cuivre, posées dans des gaines annelées.

Les percements et rebouchages seront dus par le présent lot et seront réalisés de manière à respecter l'isolement acoustique des parois traversées.

7.1.8. Nettoyage de chantier

Le nettoyage, l'enlèvement des gravats, déchets du présent corps d'état sont à la charge de l'entreprise.

En cas de carence de l'entreprise, l'architecte fera réaliser ces travaux par une autre entreprise aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

2. PROJET D' EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

7.2.1. Chauffage

Mêmes prescriptions que celles mentionnées à l'article 7.1.5. ci-dessus

Localisation : salle d'animation Primaires 2

CADRE POUR DPGF

LOT 07 – PLOMBERIE – SANITAIRE – PEC – CHAUFFAGE				
1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS				
N°	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaire	Total
7.1.1.	Neutralisation des alimentations Eau froide – Eau chaude			
7.1.2.	Alimentation Eau froide – Eau chaude			
7.1.3.	Eau Chaude			
7.1.4.	Evacuations EU-EV			
7.1.5.	Appareils Sanitaires			
7.1.6.	Chauffage			
7.1.7.	Nettoyage de chantier			
	TOTAL HT			
	TVA 20%			
	TOTAL TTC			

LOT 07 – PLOMBERIE – SANITAIRE – PEC – CHAUFFAGE				
2. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS				
N°	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaire	Total
7.2.1.	Chauffage			
	TOTAL HT			
	TVA 20%			
	TOTAL TTC			